

Vanosc

Tél : 04 75 34 62 93

Courriel : contact@vanosc.fr

ARRÊTÉ N°2026-19

Camion de déménagement - Place de la Cour Toulouse

Copie communicable : les mentions couvrant la vie privée ont été occultées (code des relations entre le public et l'administration, art. L311-6). L'acte signé est consultable en mairie par les personnes concernées.

Le Maire de la Commune de VANOSC

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 10, R 44 et R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de Mme [nom occulté] en date du 22 juin 2026

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire « Place de la Cour Toulouse »

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre à Mme [nom occulté] de faire intervenir un camion de déménagement, le stationnement sera interdit en face de la propriété de Mme [nom occulté] ([nom occulté]), située place de la Cour Toulouse, le samedi 27 juin 2026, de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.

Article 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ANNONAY (07) ;
- Lieutenant Jean-Régis BORNE, Chef de Centre de Secours de Val de Cance;
- Mme [nom occulté].

Fait à Vanosc, le 22 juin 2026

Bruno FANGET

Maire